

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de Creil - 60100

La convention d'occupation signée le 31/03/2017 entre SNCF Gares & Connexions et la société GAMBETTA EXOTIQUE pour une durée de sept ans en gare de Marseille Saint Charles pour l'occupation d'un emplacement commercial dédié à l'activité listée ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 3 signé en date du 7 mars 2025 :

- Vente de produits de restauration à consommer sur place ou à emporter

Cet avenant, dont l'objet porte sur la prolongation du contrat d'occupation, peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.